

Règlement numéro 893-2016 modifiant le règlement numéro 846-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

ATTENDU que le projet de loi 83 modifie l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être modifier pour inclure les nouvelles règles prévue par le projet de loi 83;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Martin Deschênes

Que le règlement numéro 893-2016 modifiant le règlement numéro 846-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Les deux paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 3 du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux :

«Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au paragraphe précédent. En cas de non-respect de cette disposition par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'impositions des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi.»

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :	15 août 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 septembre 2016
AVIS PUBLIC :	26 septembre 2016
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	2016-09-203



Luc Ménard
Maire



Benoit Hébert
Directeur général et Secrétaire-trésorier